

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS N° 001019
COMITE SYNDICAL : SEANCE du mercredi 21 février 2018

L'an deux mille dix huit le vingt et un février à 09 heures 15, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Vannes-Ouest, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège Social du Syndicat, 7 rue des Artisans, ZA de Toulbroch en BADEN, sous la présidence de M. Denis BERTHOLOM.

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Procurations : 3

Date de convocation : **mercredi 14 février 2018**

Présents

M. Yannick FAVE, M. Denis BERTHOLOM (Président), M. Philippe LE BERIGOT, M. Patrick CAMUS, M. Pierre DE SAINT-RAPT, M. Christian GUEGUEN, M. Jean-Yves LE BLEVEC, M. René GOALLO, M. Jacques POIDVIN, Mme Laurence RESNAIS, M. Jacques DE CERTAINES, M. Noël ADAM, M. Jean FREYRE

Représentés

M. Michel BAINVEL donne pouvoir à M. René GOALLO, Mme Sylvie BLANCKAERT donne pouvoir à M. Pierre DE SAINT-RAPT, M. Gwénégan CUEFF donne pouvoir à M. Patrick CAMUS

Autres Participants

M. CHOUIN, Mme DE FRANCESCHI - SIAEP V.O.

Secrétaire

M. Jacques DE CERTAINES

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.

Révision du zonage d'assainissement de Plougoumelen - Arrêt

M. le Président rappelle à l'assemblée que la commune de PLOUGOUMELLEN dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération n°683 du Comité Syndical en date du 29 juin 2012 suite à enquête publique.

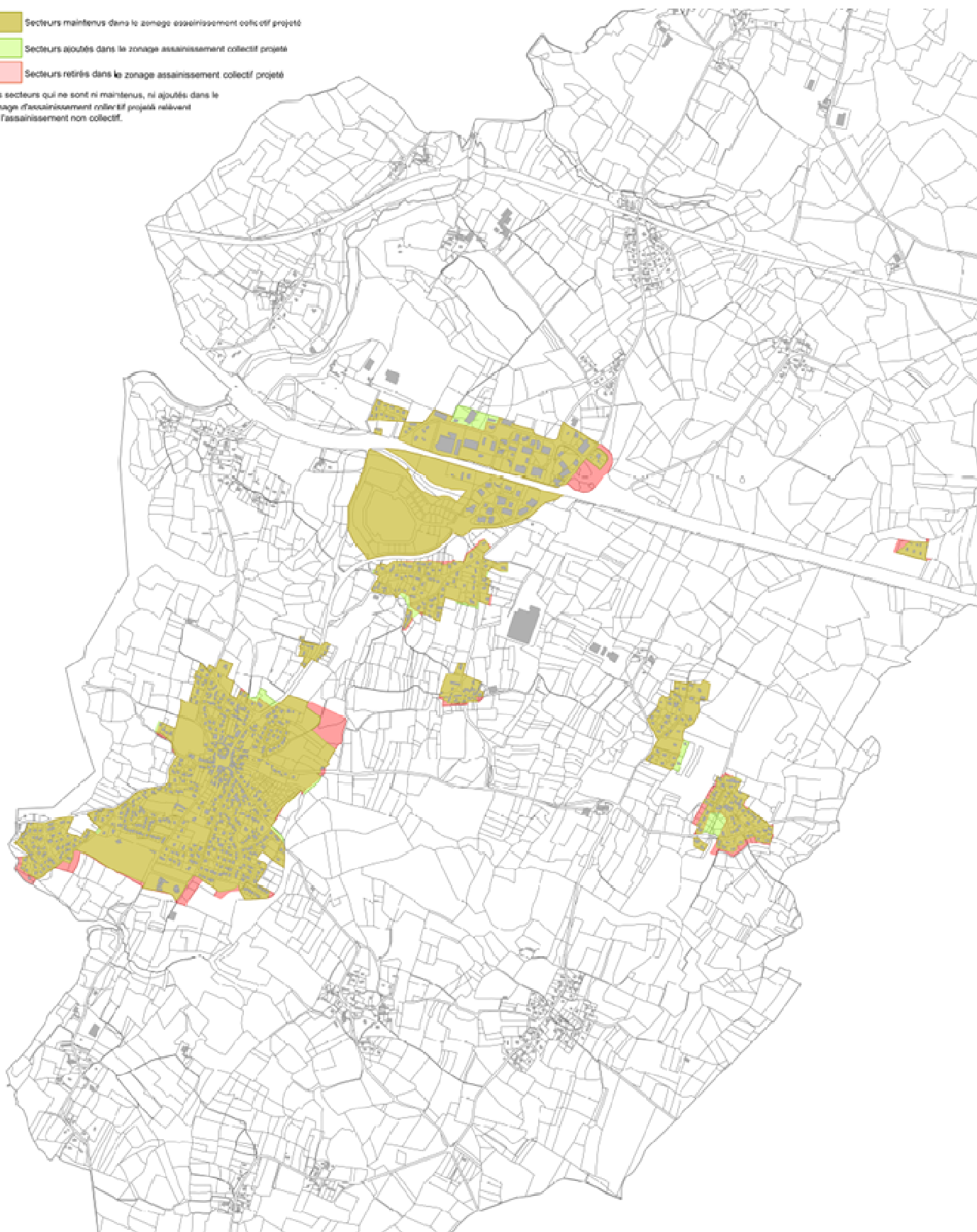
M. le Président informe qu'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUGOUMELLEN est en cours. Compte tenu des nouvelles orientations d'urbanisme, il convient de réviser le zonage d'assainissement afin de le mettre en concordance avec le projet de PLU révisé.

Compte-tenu de l'état actuel de l'assainissement sur la commune, du zonage en vigueur qui est récent, et du projet d'urbanisation de la commune, les modifications proposées à l'actuel zonage d'assainissement sont (voir plan ci-contre) :

- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions et extensions des zones à urbaniser telles que proposées au projet de PLU ; globalement la réduction est de 3,3 ha par rapport au zonage en vigueur. L'ajustement comprend également le passage en zone d'assainissement non collectif d'une habitation isolée rue des Chaumières, non raccordable au réseau, et son raccordement nécessiterait une extension de réseau avec mise en place d'un poste de refoulement public.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur les parcs d'activités du Kénéah, à savoir extension limitée aux parcelles incluses dans le secteur urbanisé et déjà desservies par le réseau et raccordées et sortie du périmètre du zonage collectif des parcelles non classées urbanisées.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le hameau de Léhérion/Le Bot en intégrant au zonage d'assainissement collectif les parcelles cadastrées déjà desservies par le réseau d'assainissement.

-  Secteurs maintenus dans le zonage assainissement collectif projeté
-  Secteurs ajoutés dans le zonage assainissement collectif projeté
-  Secteurs retirés dans le zonage assainissement collectif projeté

Les secteurs qui ne sont ni maintenus, ni ajoutés dans le zonage d'assainissement collectif projeté relèvent de l'assainissement non collectif.



- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le hameau de Lohenvén en intégrant au zonage d'assainissement collectif les parcelles cadastrées déjà desservies par le réseau d'assainissement et sortie du périmètre du zonage collectif des parcelles non constructibles.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le hameau de Penvern en intégrant au zonage d'assainissement collectif les parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le hameau de Cahire en sortant du périmètre du zonage collectif les parcelles non constructibles.
- Ajustement du contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur l'aire d'accueil des gens du voyage en sortant du périmètre du zonage collectif les parcelles non constructibles.

Globalement, la surface du périmètre collectif passe de 154,1 ha à 150,4 ha. Cette réduction de 3,7 ha est essentiellement due à la baisse des surfaces des zones à urbaniser par rapport au PLU actuel.

Compte-tenu que les révisions du zonage d'assainissement et du PLU sont étroitement liées, M. Le Président propose qu'il soit procédé à une enquête publique unique et que la commune de PLOUGOUMELLEN soit chargée d'ouvrir et organiser cette enquête, conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- arrête le zonage assainissement de la commune de PLOUGOUMELLEN tel que défini ;
- approuve le lancement d'une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du Plan Local d'urbanisme de la commune de PLOUGOUMELLEN ;
- charge la commune de PLOUGOUMELLEN d'ouvrir et organiser cette enquête

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A Baden, le lundi 26 février 2018
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Denis BERTHOLOM

S.I.A.E.P. de Vannes Ouest
7, Rue des Artisans - 56870 BADEN
Le Président
Denis BERTHOLOM